

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	20 février 2024
Délibération N°	08
Date de la convocation	9 février 2024
Objet	7.2.2 Calcul des redevances foyers 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Administrateurs, et MMES Clémence ARTIERES, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Laure TONDON, Anne VAN DEN BROECK, Patricia WEBER Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Jérôme CAPDEVIELLE
Alain COMBES (démission)
Daniel ROBEQUAIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à Mme PESTEIL)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
François VINCENT (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240220-20240220-08-DAF-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Objet : 7.2.2. CALCUL DES REDEVANCES FOYERS 2024

Le 20 février 2024,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant le calcul annuel des redevances foyers pour l'année 2024,

Considérant que ce calcul varie en fonction du contrat de location initial de chaque foyer,

Considérant que ce calcul évolue en fonction de certains éléments qui sont mentionnés dans le contrat de location :

- Les indices de référence (ICC-ILAT-NIRL)
- Les emprunts
- Les fonds propres
- Les frais généraux
- La PCRC
- L'assurance
- La taxe foncière

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Décide de confirmer le calcul des redevances foyers 2024 en fonction du détail ci-dessous :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GP'.

REDEVANCE FOYER 2024

OPE	Nom commune	Nom du foyer	Montant calculé 2024
47	JACOU	EHPAD	429 786,51 €
51	MONTPELLIER	CROUS	395 762,40 €
54	LUNEL VIEL	EHPAD	376 173,63 €
71	GRABELS	EPHAD	268 947,76 €
72	AGDE	EPHAD	373 595,01 €
98	BEZIERS	EHPAD	623 890,52 €
197	ST GENIES DE V.	ASPSH	30 809,43 €
242	MONTPELLIER	GESTARE	73 863,39 €
358	GIGNAC	Le CLLAJ	16 471,28 €
371	MONTPELLIER	Fontcarrade	91 439,13 €
383	BEZIERS	Résid. ESPOIR	64 939,37 €
396	MONTPELLIER	Terre et sens	570 482,44 €
1178	MONTPELLIER	Les Iris bleus	37 148,71 €
1371-1381	MONTPELLIER	Lakanal	88 082,61 €
1471	MONTPELLIER	4 VENTS	96 627,78 €
2571	THEZAN BEZIERS	EHPAD	247 402,85 €
2671	MARAUSSAN	EHPAD	242 689,00 €
2771	St JEAN DE VEDAS	MAPAD	259 741,24 €
2871	St JEAN DE VEDAS	Bureaux	119 500,54 €
3803	SETE	Le Thonnaire	80 681,77 €
6161	St MARTIN DE L	Les Garrigues	124 800,15 €
8461	VIAS	EHPAD	416 585,51 €

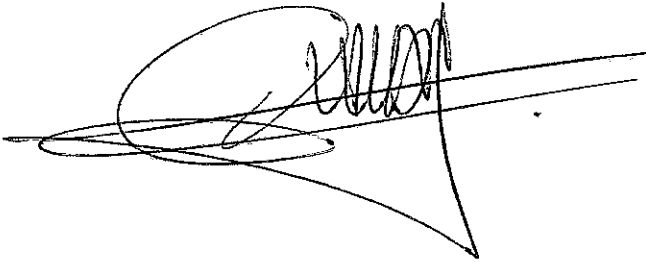
ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte ou tout document utile à ce sujet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.